

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-100 DU 1ER MARS 2004

**Chargeant Monsieur Valentin Aditi HOUDE ,
Ministre de la Jeunesse, des Sports et Loisirs
de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant
GNACADJA, Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 2001 ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du Lundi 1^{er} au 12 mars 2004, Monsieur Valentin Aditi HOUDE, Ministre de la Jeunesse, des Sports et Loisirs sera chargé de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, pendant son absence.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1er mars 2004

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement**



Mathieu KEREKOU.-

**Ampliation : PR 6 – AN 4- CS 2- CC 2- HAAC2 – PM 4 – MEHU 4 – MAEIA 4 –
SGG 4 – AUTRES MINISTERS 16 – DEPARTEMENTS 6.**